



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc de l'Éducation Nationale

www.felco-creo.org/

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)

Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc

La Felco est affiliée à la FLAREP (www.flarep.com/) et à l'APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

Yan LESPOUX

Montpellier, le 17 janvier 2019

Maître de Conférences en occitan

Président de la FELCO

à

Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale
Monsieur l'Inspecteur Général des langues de France
Monsieur le Conseiller langues régionales

Objet : réforme du lycée et du baccalauréat et situation des langues régionales

Notre association d'enseignants d'occitan dans l'enseignement public vient d'apprendre que le Ministère incluait désormais les langues de France dans un enseignement de spécialité de « langues, littératures et cultures étrangères et régionales », alors que, dans ce que l'on pouvait savoir il y a quelques jours encore de la réforme du lycée actuellement en préparation, seules les langues étrangères et les langues de l'antiquité bénéficiaient de ce statut.

Cette mesure pourrait constituer pour nous une bonne nouvelle, et répondre en partie aux inquiétudes que cette réforme suscitait chez nos collègues, et dont nous avons d'ailleurs fait part dans un courrier au ministre daté de novembre 2018¹, resté à ce jour sans réponse.

En partie, disons-nous : car bien des motifs d'inquiétude demeurent

1- Nous voudrions être certains que la mise en concurrence des langues vivantes étrangères et régionales ne débouchera pas sur la marginalisation de ces dernières, alors qu'il nous paraît que les unes et les autres peuvent être complémentaires, comme l'indique fort à propos la lettre de saisine du conseil supérieur des programmes.

Pour limiter cette concurrence mortifère et permettre au contraire des complémentarités, il nous paraît indispensable que la spécialité qui est en cours de création soit, comme celle déjà créée pour les langues anciennes, spécifique, avec la dénomination « langues, littératures et cultures régionales ». Si ce n'était pas le cas, ce qui serait très regrettable, et si les langues régionales restaient, comme dans le projet initial, intégrées dans une spécialité « langues, littératures et cultures étrangères et régionales » il conviendrait pour le moins qu'il soit possible de prendre la langue régionale en spécialité sans se priver de la deuxième langue étrangère en LVB.

Dans le cas contraire cet amendement de la réforme, aboutissant à une spécialité qui ne pourrait être choisie que par un nombre restreint d'élèves, ne serait pas une véritable avancée.

¹ En ligne sur notre site : <http://www.felco-creo.org/1812-20-reforme-des-lycees-la-felco-demande-un-rdv-au-ministere/>.

2- La réforme distingue

- les enseignements communs dont la langue vivante A et B, la langue régionale ne pouvant être que langue B
- les enseignements de spécialité, dont les langues régionales étaient exclues jusqu'à présent,
- et des enseignements facultatifs, dévalorisés, dont une possibilité de langue vivante C, langue régionale

Les langues régionales sont soumises, à chacun de ces 3 niveaux, à une rude concurrence entre options possibles.

Dans la mesure où une bonne partie des lycéens qui suivent un enseignement d'occitan le font actuellement sous le régime d'une des deux options facultatives possibles, nous avons tenu à faire connaître au ministère les problèmes que la réforme nous posait, et qu'elle pose toujours :

- le calcul de la valeur de ces enseignements dans la note finale au baccalauréat montre que, contrairement à ce que dit le ministère, il y a régression par rapport à la situation antérieure, ce qui enlève à nos enseignements une bonne partie de leur attractivité, et les menace donc directement, en amont.

- une mise en concurrence plus forte qu'auparavant notamment avec les langues étrangères

- d'autant plus que parmi les options potentiellement concurrentes, les langues et cultures de l'Antiquité bénéficient d'un statut privilégié, aussi bien en matière de coefficient que du fait qu'elles constituent non seulement une spécialité spécifique mais encore la seule seconde option possible cumulable avec une autre et la seule bonifiante.

Cela fait maintenant de nombreuses années que notre association demande que le coefficient des langues régionales soit à nouveau aligné sur celui des langues de l'Antiquité, sans que l'on ne nous ait jamais expliqué au ministère pourquoi ce n'était pas possible.

Nous nous permettons donc de reformuler cette demande d'alignement sur le statut des langues et cultures de l'Antiquité tant du point de vue des coefficients que de celui de la possibilité de cumul avec une autre option, et au maintien d'un caractère bonifiant remontant à la loi Deixonne de 1951. Il nous paraît également légitime de demander, une fois de plus là encore, que cet enseignement facultatif puisse être suivi, à nouveau, dans toutes les filières technologiques, et évalué pour le baccalauréat de ces filières.

- Pour continuer sur les problèmes rencontrés par l'option facultative et la LVB, le projet de réforme du lycée et du baccalauréat semble éliminer toute possibilité de candidature libre à l'examen, pour des lycéens n'ayant pas bénéficié dans leur cursus d'un enseignement de langue régionale en bonne et due forme.

Nous considérons que l'accès à l'examen doit rester ouvert à des candidats libres, sous peine de pénaliser des candidats aptes à le subir alors que l'absence d'enseignement organisé dans leur lycée de secteur ne leur a pas permis de le préparer dans un cadre satisfaisant.

- Car, là encore, contrairement à ce qui est affirmé, il semble bien que tous les établissements ne pourront pas offrir toutes les options prévues par le projet de réforme. D'ores et déjà, comme nous l'avons signalé au terme d'une enquête menée auprès de nos collègues, il apparaît qu'un certain nombre de chefs d'établissement envisagent de ne plus proposer un enseignement d'occitan même lorsqu'il fonctionne dans leur lycée depuis longtemps car ils considèrent eux même que cet

enseignement est à présent peu attractif et que, compte tenu des réductions des moyens, ils ne peuvent le prendre en charge.

Nous demandons donc que le ministère s'engage au minimum à maintenir l'existant, sans préjudice, bien entendu, d'une politique visant à améliorer cet existant, dont le moins que l'on puisse dire est qu'il n'est guère satisfaisant. Ce qui passe par une politique dynamique d'offre, reposant sur une information large aux familles, et un engagement clair des décideurs de terrain, chefs d'établissement, DASEN... : notre expérience douloureuse montre que cet engagement n'est pas toujours acquis.

La question fondamentale, c'est en effet celle de la nécessité, enfin, d'une véritable politique de l'école de la République en faveur de ces langues de France dont l'article 75-1 de notre constitution, trop ignoré, fait un patrimoine national.

Une telle politique devrait garantir la continuité de leur enseignement de la maternelle au Lycée – alors que bien souvent, localement, un des étages manque.

Elle devrait aussi reposer sur des recrutements plus nombreux – seule une méconnaissance de la réalité peut expliquer tant de réponses automatiques reçues depuis des décennies, aux termes desquelles, somme toute, il y a suffisamment d'enseignants, voire trop par rapport aux besoins. Ces réponses constituent une véritable insulte pour des collègues obligés de se battre pour faire face à une demande et à la nécessité d'élargir l'offre que l'institution néglige de prendre en compte.

Le Président de la République déclarait, lors d'un déplacement à Quimper le 21 juin dernier : « Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement. »

Dans l'état actuel, la réforme du lycée met à mal cette pérennisation. C'est pourquoi nous vous demandons solennellement, Monsieur le Ministre, de bien vouloir nous accorder un rendez-vous dans le cadre d'une réelle concertation afin de vous exposer la situation et nos demandes :

- possibilité dans la spécialité « langues, littératures et cultures étrangères et régionales » de choisir la langue régionale sans se priver d'une langue étrangère en LVB ou mise en place d'une spécialité spécifique « langues, littératures et cultures régionales » comme celle de langues et cultures de l'Antiquité,
- possibilité de cumul de l'enseignement optionnel de langue régionale avec les autres enseignements optionnels et alignement de son coefficient et des modalités de sa notation sur le dispositif mis en place pour les langues et cultures de l'Antiquité.
- Nous rappelons aussi notre demande d'égalité de traitement de tous les baccalauréats technologiques par rapport aux baccalauréats généraux et donc la réouverture de l'option facultative de langue régionale.

Dans l'attente de votre réponse à cette demande d'audience, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à notre attachement au service public de l'Éducation nationale.

NB : nous reprenons à la suite notre tableau comparatif de la situation de nos langues avant et après la réforme envisagée avant la modification récente. On constatera que, malgré le changement intervenu, la dégradation est évidente.

Comparaison de la place, des possibilités et de la valorisation de l'enseignement de l'occitan avant et après la réforme du lycée et du bac de 2018

NB : ce qui vaut pour l'occitan vaut également pour les autres langues régionales.

Avant la réforme

Avec la réforme

| Série | Occitan au titre de | Épreuves | Niveau | Coefficient et % note finale | Série | Occitan au titre de | Épreuves | % de la note finale |
|---|---|------------------------------|--------|---|--|---|------------------|------------------------|
| L | LV2 | Écrit + Oral | B1 | 4 soit de l'ordre de 10,25 % note finale | Enseignement général | Enseignement commun LVB | Contrôle continu | « De l'ordre de 6% » * |
| | LV2 approfondie (spécialité) | Écrit + Oral | B2 | 4 (+4) soit 20,50% note finale | | suppression | | |
| | LV3 de spécialité | Oral | A2 | 4 - soit 10,25 % note finale | | suppression | | |
| ES | LV2 | Écrit + Oral | B1 | 2 - soit 5,5% note finale | | Enseignement commun LVB | | |
| S | LV2 | Écrit + Oral | B1 | 2 - soit 3,8 % note finale | | Enseignement commun LVB | | |
| Toutes séries générales + STHR | Première option facultative bonifiante | Oral | A2 | 2 - Seuls les points au-dessus de 10 sont retenus. Ils sont multipliés par deux | | Enseignement optionnel LVC Contrôle continu. Dévalorisation : de l'ordre de 1% de la note finale Suppression du caractère bonifiant | | |
| Toutes séries générales + STHR | Deuxième option facultative bonifiante | Oral | A2 | 1 - Seuls les points au-dessus de 10 sont retenus | Suppression (maintenue seulement, avec le caractère bonifiant pour les langues anciennes avec un coefficient de 3 ce qui crée, c'est nouveau, une très grande disparité de traitement entre LR et LA) | | | |
| Technologiques | LV2 | Oral en CCF + écrit terminal | B1 | 2 - Soit 5% de la note finale | Enseignement technologique | Enseignement commun LVB | Contrôle continu | 5 % de la note finale |
| Possibilité d'être un « candidat libre » ** | Choix lors de l'inscription au baccalauréat | En fonction du choix fait | | En fonction du choix fait | Possibilité d'être un « candidat libre » | Impossible ! Obligation de s'inscrire en classe de première. Impossible si pas de cours ouvert. | | |

*formule utilisée dans la réponse du MEN

** candidat scolarisé dans un établissement public ou sous contrat où il n'y a pas de cours de LR où qu'il ne peut pas suivre

Premiers constats :

- Il y a beaucoup moins de possibilités : suppression de la LV2 approfondie, de la LV3 de spécialité, de la possibilité de choisir une deuxième option facultative.
- La valorisation est bien moindre. L'option facultative est complètement dévalorisée (de l'ordre de 1% de la note finale !).
- Il n'y a plus d'option facultative « bonifiante » pour les LR alors qu'elle est maintenue pour les langues anciennes.
- Il n'y a plus de parcours d'excellence (LV2 approfondie pour atteindre le niveau B2).
- Il n'est plus possible de se présenter en candidat libre, ce qui exclut tous les candidats potentiels issus de lycées dans lesquels il n'y a pas d'enseignement de l'occitan.